Mise en application du règlement CLP pour les mélanges

La classification des mélanges étant liée à la classification des substances qu'ils contiennent, la réglementation prévoit que le nouveau système ne s'applique de façon obligatoire aux mélanges qu'après reclassification de toutes les substances.
Ainsi, jusqu'au 1er juin 2015, les mélanges devront être classés, étiquetés et emballés conformément au système préexistant.
Il est néanmoins possible d'ajouter, sur la fiche de données de sécurité, la classification répondant au règlement CLP.
De plus, les fournisseurs peuvent mettre en œuvre, à la fois, les règles de classification et les règles d'emballage et d'étiquetage du nouveau système avant cette date butoir du 1er juin 2015 et ce, sur la base du volontariat. Dans ce cas là et pour éviter toute confusion, les mélanges devront être étiquetés et emballés conformément au nouveau système. Il n'y aura donc en aucun cas de double étiquetage. La fiche de données de sécurité devra alors faire mention des deux classifications du mélange et de ses constituants.

A partir du 1er juin 2015, les mélanges devront répondre aux prescriptions de classification, d'étiquetage et d'emballage du nouveau système. Une dérogation est également prévue pour les mélanges déjà mis sur le marché avant le 1er juin 2015. Pour éviter des charges de travail supplémentaires aux entreprises, les lots de ces mélanges, déjà présents dans la chaîne d'approvisionnement au moment où le nouvel étiquetage devient obligatoirement applicable, peuvent être dispensés de réétiquetage et de réemballage pendant deux années supplémentaires, soit jusqu'au 1er juin 2017.
Au 1er juin 2015, le système préexistant sera abrogé. La fiche de données de sécurité des mélanges fera mention de la seule classification établie selon le nouveau système.

<table>
<tr><td>Classification</td><td colspan="2">Système préexistant

Ou

Système préexistant et nouveau système</td><td>Nouveau système</td></tr>
<tr><td>Emballage
Etiquetage</td><td colspan="2">Système préexistant

Ou

Nouveau système</td><td>Nouveau système

Ou

Système préexistant (si dérogation)</td><td>Nouveau système</td></tr>
<tr><td colspan="4">20/01/2009 — 1/06/2015 — 1/06/2017</td></tr>
</table>